

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

- **Nom du produit** : AEROSOL BRILLANTEUR INOX ALIMENTAIRE
- **Code produit** : AERO-06
- **Type** : Aérosol
- **Catégorie d'usage principal** : Utilisation industrielle/professionnelle
- **Utilisation** : Traitement et entretien des surfaces inoxydables.
- **Fournisseur** :
 - Nom/raison sociale : BRD INDUSTRY
 - : 7 rue de la Fontaine
 - : 33370 Artigues-près-Bordeaux
 - : FRANCE
 - Téléphone : 33 (0)6 64 38 86 26
 - Mail : brd.industry@gmail.com
- **N° d'urgence** : ORFILA, +33 1 45 42 59 59

2. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Forme du produit** : Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE : 920-901-0 N° REACH : 01-2119456810-40	60 – 80	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Dioxyde de carbone (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS : 124-38-9 N° CE : 204-696-9 N° REACH : exempté d'enregistrement	2 – 5	Press. Gas (Comp.), H280

- **Remarques** :
 - Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.
 - Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas.
 - Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE N°1272/2008(CLP)** :
Aérosol 1 - H222/H229.
Asp. Tox. 1 – H304.
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16.
- **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé et pour l'environnement** :
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Étiquetage selon le règlement CE N°1272/2008(CLP)** :
 - *Pictogrammes de dangers (CLP)* : GHS02. 
 - *Mention d'avertissement (CLP)* : Danger.
 - *Mention de danger (CLP)* :
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
H229 – Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - *Conseils de prudence (CLP)* :
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 - Ne pas respirer les aérosols.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- *Phrases EUH :*
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- *Phrases supplémentaires :*
Réservé à un usage professionnel.
Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Dérogation aux exigences en matière d'étiquetage conformément à l'article 23, point c), du règlement CLP ; annexe I, partie 1, section 1.3.3.

- **Autres dangers :**
 - Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
 - Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

4. PREMIERS SECOURS

- **Premiers soins, général :** Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.
- **Premiers soins après inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **Premiers soins après contact avec la peau :** Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
- **Premiers soins après contact oculaire :** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- **Premiers soins après ingestion :** Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.
- **Autoprotection secouriste :** Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.
- **Symptômes/effets après inhalation :** Aucun(es) dans des conditions normales.
- **Symptômes/effets après contact avec la peau :** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Symptômes/effets après contact oculaire :** Aucun(es) dans des conditions normales.
- **Symptômes/effets après ingestion :** Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Moyens d'extinction appropriés :** poudre sèche ; mousse ; eau pulvérisée ; dioxyde de carbone.
- **Moyens d'extinction non appropriés :** ne pas utiliser un fort courant d'eau.
- **Dangers spécifiques :**
 - *Danger d'incendie :* Aérosol extrêmement inflammable.
 - *Danger d'explosion :* Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - *Réactivité en cas d'incendie :* Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
 - *Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :* Dégagement possible de fumées toxiques.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



- **Conseil aux intervenants/pompiers :**

- *Instructions de lutte contre l'incendie :*

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

- *Protection en cas d'incendie :*

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Précautions individuelles :**

- *Mesures générales :*

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

- *Secouristes :*

Équipement de protection = Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Procédures d'urgences = Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

- *Non-secouristes :*

Équipement de protection = Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgences = Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

- **Précautions pour la protection de l'environnement :** Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

- **Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :**

- *Pour la rétention :* Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

- *Procédés de nettoyage :* Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les déversements. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

- *Autres informations :* Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

- *Dangers supplémentaires lors du traitement :* Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation

- *Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :*

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

- *Mesures d'hygiène* : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

- **Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

- *Mesures techniques* :

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

- *Conditions de stockage* :

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone " aérosols " doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé de ventiler les locaux, de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues, et d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

- *Matériaux d'emballage* : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

- **Utilisation finale particulière** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Paramètres de contrôle** :

- *Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques* :

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m ³
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m ³ ; 5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (dioxyde de) (Dioxyde de carbone)
VME (OEL TWA)	9000 mg/m ³ ; 5000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)

- *Procédures de suivi recommandées* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Contaminants atmosphériques formés* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *DNEL et PNEC* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Bande de contrôle* : Pas d'informations complémentaires disponibles.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



- **Contrôles de l'exposition :**

- *Contrôles techniques appropriés* : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- *Équipements de protection individuelle* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- *Protection des mains* : Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.
- *Protection oculaire* : Lunettes de protection.
- *Protection de la peau et du corps* : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- *Protection des voies respiratoires* : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.
- *Protection contre les risques thermiques* : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- *Contrôle d'exposition liés à la protection de l'environnement* : Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- **État physique** : Liquide
- **Couleur** : Incolore
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **Apparence** : Graisse
- **Odeur** : Faible
- **Seuil olfactif** : Pas disponible
- **pH** : Pas disponible
- **Point de fusion** : Non applicable
- **Point de congélation** : Pas disponible
- **Point d'ébullition** : Pas disponible
- **Point d'éclair** : >60 °C (PA)
- **Température d'auto-inflammation** : Pas disponible
- **Température de décomposition** : Pas disponible
- **Inflammabilité** : Aérosol extrêmement inflammable
- **Pression de vapeur** : Pas disponible
- **Pression de vapeur à 50°C** : Pas disponible
- **Masse volumique** : Pas disponible
- **Solubilité** : Pas disponible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)** : Pas disponible
- **Viscosité, cinématique** : < 20,5 mm²/s (PA 40°C)
- **Propriétés explosives** : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
- **Limites d'explosion** : Pas disponible
- **Densité relative** : 0,8 (PA)
- **Densité relative de vapeur à 20°C** : Pas disponible
- **Caractéristiques d'une particule** : Non applicable
- **% de composants inflammable** : 63
- **Teneur en COV** : 63,5% (535.0 g/l)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **Réactivité** : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions normales.
- **Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
- **Conditions à éviter** : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Matières incompatibles** : Acides forts. Bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation) :** non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :** Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Propriétés perturbant le système endocrinien :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :** Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau. Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : vertige, maux de tête, irritation des voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Écologie générale :** Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe) :** Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :** Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
- Persistance et dégradabilité :**

DÉGRIPPANT ALIMENTAIRE	
Persistance et dégradabilité	Non établi
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable

- Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Mobilité dans le sol :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Propriétés perturbant le système endocrinien :** Pas d'informations complémentaires disponibles.
- Autres effets néfastes :** Éviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Réglementation régionale sur les déchets :** Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets :** Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées :** Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



- **Recommandations pour le traitement du produit/emballage :** Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- **Indications complémentaires :** Ne pas réutiliser des récipients vides.
- **Informations sur les déchets écologiques :** Éviter le rejet dans l'environnement.
- **Code HP :**
 - HP3 - "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable : déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est ≥ 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable : déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable : déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable : déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydro-réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto-réactifs inflammables.
 - HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



14.6 : Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7 : Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations UE :

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	DEGRIPPANT ALIMENTAIRE NSF ; Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics
3(b)	DEGRIPPANT ALIMENTAIRE NSF ; Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics ; Hydrocarbons, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatics

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 85 % (678.0 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

AÉROSOL BRILLANTEUR INOX ALIM

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission : 07/04/2014 Date de révision : 08/09/2025



- **Directives nationales :**

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4321.text	Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		

- **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

- **Texte intégral des phrases H et EUH :**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.